



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R28-2017-74

PUBLIÉ LE 4 MAI 2017

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé de Normandie**

R28-2017-05-04-001 - AVIS DE CONSULTATION RELATIVE AUX 6EME ET 5EME REVISIONS DES SCHEMAS REGIONAUX D'ORGANISATION DES SOINS DES PROJETS REGIONAUX DE SANTE DE LA REGION NORMANDIE SUR LE VOLET IMAGERIE MEDICALE (2 pages)

Page 3

## **Préfecture de la région Normandie - SGAR**

R28-2017-05-04-003 - Arrêté N°SGAR/17.053 fixant le montant du 1er versement au Conseil régional de Normandie au titre du fonds de soutien exceptionnel prévu à l'article 149 de la loi de finances initiale pour 2017. (3 pages)

Page 6

R28-2017-05-04-002 - Arrêté N°SGAR/17.057 portant modification de la composition de la Commission Académique de Concertation de l'Enseignement Privé (CACEP) de l'académie de Caen. (4 pages)

Page 10

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-05-04-001

AVIS DE CONSULTATION RELATIVE AUX 6EME ET  
5EME REVISIONS DES SCHEMAS REGIONAUX  
D'ORGANISATION DES SOINS DES PROJETS  
*REVISION DES SCHEMAS REGIONAUX D'ORGANISATION DES SOINS SUR LE VOLET*  
**REGIONAUX DE SANTE DE LA REGION**  
*IMAGERIE MEDICALE*  
**NORMANDIE SUR LE VOLET IMAGERIE**  
**MEDICALE**

## Avis de Consultation

**Projet Régional de Santé (PRS) : lancement de la consultation concernant :**

- **la sixième révision du Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) du Projet Régional de Santé (PRS) de Basse-Normandie**
- **la cinquième révision du Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) du Projet Régional de Santé (PRS) de Haute-Normandie**

### **Article 1 : Émetteur de l'avis de consultation**

Agence Régionale de Santé  
Espace Claude Monet – 2, place Jean Nouzille  
CS 55035  
14050 Caen Cedex 4

Pris en la personne de sa Directrice générale, Christine GARDEL

### **Article 2 : Objet de la consultation**

L'Agence Régionale de Santé de Normandie soumet à la procédure de consultation, pour avis, la **sixième révision du SROS du PRS de Basse-Normandie**, et la **cinquième révision du SROS du PRS de Haute-Normandie** sous forme électronique, à l'adresse suivante :

<https://www.normandie.ars.sante.fr/consultation-relative-aux-6eme-et-5eme-revisions-des-sros-de-la-region>

### **Article 3 : Nature de la consultation**

Le document publié est un projet de révision du Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) du Projet Régional de Santé de chacune des deux ex régions de Basse-Normandie et de Haute-Normandie. Il s'agit respectivement de la sixième et de la cinquième révision de ces schémas depuis leurs publications respectivement le 8 février 2013 et le **08 mars 2012**.

L'avis de consultation des projets de SROS-PRS révisés sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région. Il ne s'agit pas de leur version définitive. Les projets de SROS-PRS révisés pourront être modifiés avant leur adoption par la Directrice générale de l'ARS de Normandie, pour tenir compte des avis et des observations formulés dans le délai de consultation réglementaire.

Les volets révisés des deux SROS-PRS seront, après le délai de consultation de deux mois, publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

### **Article 4 : Les autorités consultées et les délais de consultations**

La Directrice générale de l'ARS de Normandie recueille au préalable l'avis de la Préfète de la région Normandie, de l'assemblée plénière et de la commission spécialisée de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) de Normandie et des collectivités territoriales concernées qui disposent de deux mois, à compter de la publication sous forme électronique du présent avis de consultation, soit à compter du 4 mai 2017, pour transmettre leur avis à l'ARS. Passé ce délai, l'avis est réputé rendu. La date butoir de réception des avis par l'Agence Régionale de Santé est fixée au 4 juillet 2017.

## Article 5 : Procédure de transmission des avis

La Préfète de la région Normandie, l'assemblée plénière et la commission spécialisée de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) de Normandie et les collectivités territoriales concernées transmettent leur avis sous format papier ou en version électronique aux adresses suivantes :

**par courrier**, adressé à :  
Madame la Directrice générale  
Agence Régionale de Santé de Normandie  
Espace Claude Monet  
2 place Jean Nouzille, CS 55035  
14050 Caen Cedex 4

ou

**sous forme électronique**, à l'adresse suivante :

**[ARS-NORMANDIE-DOS-DIRECTION@ars.sante.fr](mailto:ARS-NORMANDIE-DOS-DIRECTION@ars.sante.fr)**

Fait à Caen, le 4 mai 2017

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint  
**Vincent KAUFFMANN**  
Christine GARDEL

# Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-05-04-003

## Arrêté N°SGAR/17.053 fixant le montant du 1er versement au Conseil régional de Normandie au titre du fonds de soutien exceptionnel prévu à l'article 149 de la loi

*Arrêté N°SGAR/17.053 fixant le montant du 1er versement au Conseil régional de Normandie au  
titre du fonds de soutien exceptionnel prévu à l'article 149 de la loi de finances initiale pour 2017.*

**de finances initiale pour 2017:**

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Pôle Modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie  
immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Tristan DANTREUILLE  
Tél. 02 32 76 50 40  
Courriel : tristan.dantreuille@normandie.gouv.fr

**Arrêté N°SGAR / 17.053**  
**fixant le montant du premier versement au Conseil régional de Normandie au titre du fonds de soutien exceptionnel prévu à l'article 149 de la loi de finances initiale pour 2017**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime**  
**Officier de la Légion d'honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4312-2 et L. 4331-2-1 ;
- Vu l'article 149 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Madame Fabienne BUCCIO ;
- Vu la circulaire du Ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales NOR/ARC/C/17/07618/J du 8 mars 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds de soutien exceptionnel à destination des régions, du département de Mayotte et des collectivités territoriales de Corse, de Martinique et de La Guyane destiné à renforcer les dépenses de ces collectivités consacrées au développement économique ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le montant à verser pour l'exercice 2017 au Conseil régional de Normandie au titre du premier versement du fonds de soutien exceptionnel prévu à l'article 149 de la loi de finances initiale pour 2017, est fixé à ONZE MILLIONS CENT CINQUANTE MILLE DEUX-CENT SOIXANTE-TROIS EUROS (11 150 263 €).

**Article 2**

Le tableau joint en annexe présente le montant du fonds exceptionnel de soutien des régions en matière de développement économique.

**Article 3**

Les écritures correspondantes seront générées par la direction régionale des finances publiques de Normandie sur le compte PCE « 6531210000 ».

**Article 4**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et la Directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen le

**04 MAI 2017**

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

***Voies et délais de recours** : conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421- 5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

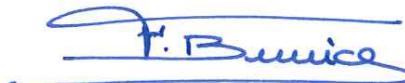
**Annexe 1 : fiche de notification individuelle par collectivité bénéficiaire**

Dotation maximale du fonds exceptionnel de soutien des régions en matière de développement économique

Nom de la région ou de la collectivité éligible	<b>Normandie</b>
Montant de la dotation maximale répartie dans les conditions du 1. du I de l'article 149 de la loi de finances pour 2017	<b>25 088 091 €</b>
Montant du premier versement prévu au a. du 2 du I. de l'article 149 de la loi de finances pour 2017	<b>11 150 263 €</b>
Montant du solde de la dotation maximale prévu au b. du 2 du I de l'article 149 de la loi de finances pour 2017, dont le versement est conditionné à l'augmentation des dépenses de développement économique entre 2016 et 2017	<b>13 937 828 €</b>

Fait à Rouen, le **04 MAI 2017**

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-05-04-002

Arrêté N°SGAR/17.057 portant modification de la  
composition de la Commission Académique de  
Concertation de l'Enseignement Privé (CACEP) de

*Arrêté N°SGAR/17.057 portant modification de la composition de la Commission Académique de  
Concertation de l'Enseignement Privé (CACEP) de l'académie de Caen.*



## PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Pôle modernisation et moyens

Mission Coordination générale,  
stratégie immobilière et budgétaire

Affaire suivie par Youcef CHIKHI  
Tél. 02 32 76 51 67  
Mél. Youcef.chikhi@normandie.gouv.fr

### **Arrêté N°SGAR/ 17.057 portant modification de la composition de la commission académique de concertation de l'enseignement privé de l'Académie de Caen**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le Code de l'Éducation Livre IV – Titre IV - Chapitre II régissant les rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privé ;
- Vu l'article L.442-11 du Code de l'Éducation relatif aux contrats d'association à l'enseignement public passés avec l'État par des établissements privés ;
- Vu les articles R 442-63, R 442-64 et suivants du Code de l'Éducation relatifs à la Commission de Concertation de l'Enseignement Privé instituée au siège de l'Académie ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État modifiée ;
- Vu la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités territoriales et notamment son article 27-8 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié ;
- Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu l'arrêté préfectoral 24 mars 2017 portant composition de la Commission Académique de Concertation de l'Enseignement Privé de l'Académie de CAEN ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** – L'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :

### 1) COLLEGE DES PERSONNES DESIGNÉES PAR L'ÉTAT

#### TITULAIRES

#### SUPPLEANTS

##### 1-1 - Membres de droit

Madame la Préfète de la région Normandie	
Monsieur Denis ROLLAND Recteur de la région académique Normandie Recteur de l'académie de Caen Chancelier des universités	Madame Chantal LE GAL Secrétaire générale de l'académie de Caen

##### 1-2 - Services académiques

Monsieur Mathias BOUVIER Directeur académique des services de l'éducation nationale du Calvados	Madame Françoise LAY Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados
Monsieur Jean LHUISSIER Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Manche	Monsieur Giacomo BOURREE Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche
Madame Françoise MONCADA Directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Orne	Madame Isabelle FORET-SIMON Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne
Madame Julie VILLIGER Chef de la division de la prospective, de la performance et des moyens Rectorat de Caen	Madame Aurélie DESAUNAY Division de la prospective, de la performance et des moyens Rectorat de Caen

##### 1-3 – Personnalités qualifiées dans les domaines économique, social, éducatif ou culturel

Madame Françoise DURAND MEDEF Normandie	M...
Madame Nicole PAUL Conseillère économique social et environnemental de Normandie	Monsieur Rémy GUILLEUX Conseiller économique social et environnemental de Normandie
Monsieur Martial SALVI Chef du service académique d'information et d'orientation Rectorat de Caen	Monsieur Matthias MARTIN Délégué régional adjoint de la DRONISEP

## 2) COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES LOCALES

### 2-1 - Conseillers régionaux

Monsieur Hubert DEJEAN DE LA BATIE 12ème vice-président du conseil régional de Normandie	Monsieur David MARGUERITTE 2ème vice-président du conseil régional de Normandie
Monsieur Marc MILLET Conseiller régional de Normandie	Madame Marie-Françoise KURDZIEL Membre de la commission permanente du conseil régional de Normandie
Monsieur Bertrand DENIAUD 6ème vice-président du conseil régional de Normandie	Monsieur Pascal MARIE Conseiller régional de Normandie

### 2.2 - Conseillers départementaux

Madame Sylviane LEPOITTEVIN Conseillère départementale du canton d'Hérouville Saint Clair Vice-présidente du conseil départemental du Calvados	Monsieur Xavier CHARLES Conseiller départemental du canton de Mézidon Canon
Madame Carine MAHIEU Conseillère départementale du canton de Saint Hilaire du Harcouët	Madame Christine LEBACHELEY Conseillère départementale du canton de Val de Saire Vice-présidente du conseil départemental de la Manche
Madame Christine ROIMIER Conseillère départementale du canton d'Alençon 2 Vice-Présidente du conseil départemental de l'Orne	Madame Sophie DOUVRY Conseillère départementale du canton de Damigny Vice-Présidente du conseil départemental de l'Orne

### 2.3 - Maires

Madame Nicole GOUBERT Maire d'Urville	Monsieur Philippe LANGLOIS Maire de Saint Gatien des Bois
Monsieur Alain SEVEQUE Maire d'Agneaux	Monsieur Yves LAMY Maire de Coutances
Monsieur Michel DUMAINE Maire de Messei	Monsieur Fabien LORQUER Maire de Fontenai les Louvet

### **3) COLLEGE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE**

#### **3.1 - Chefs d'établissement**

Madame Gwenola DENIER D'APRIGNY SYNADEC Ecole Saint Joseph-VIRE NORMANDIE	Madame Monique ALLARY SYNADEC Directrice de l'école du Bon Sauveur - Lisieux
Monsieur Sébastien LERONDEL SYNADIC Directeur du collège / LP Don Bosco – Giel Courteilles	Monsieur Samuel DELALANDE SYNADIC Collège Notre Dame – LE HOM
Monsieur Romain LHEMERY SNCEEL Directeur du collège / LPO / SEP Saint François de Sales - Alençon	Monsieur René CAMUS Directeur du LGT Sainte Marie Caen

#### **3.2 - Maîtres enseignants**

Monsieur Stéphane VOISIN SPLEC Ecole Notre Dame – CARENTAN LES MARAIS	Madame Magali LION SPLEC Ecole Saint François - Caen
Monsieur Olivier DEBLANGY SPELC LG Jeanne d'Arc - Bayeux	Monsieur Yannick GUERNALEC SPLEC Collège Saint Paul - Caen
Madame Anne-Florence CHEVALIER CFDT LT Sainte Ursule - Caen	Monsieur Mayeul MACE CFDT Collège Saint Louis - Cabourg

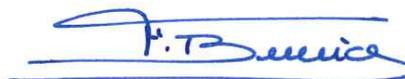
#### **3.3 – Parent d'élève**

Monsieur Paul VITART	NON POURVU
NON POURVU	NON POURVU
NON POURVU	NON POURVU

**ARTICLE 2** – Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Recteur de la région Normandie - Recteur de l'académie de Caen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **04 MAI 2017**

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

*Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*